



Rabat, le 11 Avril 2018

CIRCULAIRE N° 5780/300**Objet :** Paiement en ligne des créances douanières -

Validité des justificatifs de paiement auprès de l'administration fiscale

Réf. : Circulaires ns° 5538/320 du 11/08/2015 et 5700/320 du 13/07/2015

Note n° 1180/18/DGI du 19/03/2018

Dans le cadre de son projet de dématérialisation du circuit de dédouanement, cette administration a, par circulaires visées en référence, mis en place plusieurs modes de paiement en ligne des créances douanières.

A ce titre, il est porté à la connaissance des opérateurs économiques et des transitaires agréés que la Direction Générale des Impôts (DGI) a, par note également citée en référence, précisé que les justificatifs établis par voie électronique en vertu de textes légaux ou réglementaires, produisent les mêmes effets juridiques que ceux produits sur support papier.

Ainsi, les quittances de paiement électroniques des droits et taxes douaniers présentées par les contribuables appuyées des relevés et/ou avis bancaires, sont recevables par les services de la DGI, pour justifier la déductibilité des charges y afférentes et/ou demander le remboursement de la TVA.

Le service est invité à assurer une large diffusion des termes de la présente.

**Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects**

Nabyllakhdar